En examinant les possessions de l'Abbaye Royale de Faremoutiers sur le territoire de Hautefeuille, nous constatons qu'il est question de "la ferme et chateau d'Hautefeuille" provenant très certainement de l'héritage de Mademoiselle de Champy. Il ne s'agit sans doute ici aucunement du château des Tournelles, pas plus que d'un bâtiment ayant pu exister sur l'emplacement du lieudit "Le Vieux Château"(1) le "Château de Hautefeuille" devait se trouver très près du village ou juste à sa périphérie et n'avait sûrement pas de rôle seigneurial comme celui des Tournelles que nous étudierons plus loin.

D'après un premier bail du 27 Janvier 1669 "la ferme et château d'Hautefeuille consistent en un corps de logis, grange, étable et jardins et terres labourables, pres, bois-taillis et pâtures contenant en total 159 arpens.". A cette époque le bail est conclu moyennant "220 livres tournois en deniers, 6 fromages et 2 chapons." (2)

Le 23 Juillet 1781, dans la déclaration censuelle des biens et héritages de l'Abbaye, il n'est même plus question de château, on y décrit seulement le "bâtiment d'une ferme situé à Hautefeuille appelé anciennement le château dudit Hautefeuille consistant en maison habitable, écurie, vacherie, bergerie, granges à blé et à avoine, toit à porcs, poulailler, cour au milieu desdits bâtiments fermée d'iceux, jardin autour par derrière." (3) Ce bâtiment devait être très imposant pour avoir été appelé "le château de Hautefeuille" à une époque où le château des Tournelles devait paraître trop éloigné du centre du village et ses habitants peu préoccupés de la vie du Village. Au XVIIIe siècle, il n'y a qu'un seul château, celui des Tournelles.

En 1781 on rappelle encore que ces biens proviennent de "la donation entre vifs faite aux dames abbesses, prieures et religueuses, dudit lieu (Faremoutiers) par demoiselle Charlotte Champy fille majeure." Pour cette terre, les religieuses de Faremoutiers payaient le cens, au Duc de Penthièvre, au début du mois d'Octobre; ce qui signifie que cette terre était considérée comme terre roturière. Cette redevance, dûe annuellement par le vassal ou censitaire, était très légère à la fin de l'Ancien Régime ayant subi la diminution de la valeur de l'argent au cours des siècles.

L'abbaye de Faremoutiers ne possède pas uniquement des biens à Hautefeuille ou Faremoutiers, mais aussi à Mortcerf, Guérard, La celle ... et aussi dans la forêt de Crécy. Ainsi, depuis Juin 1197, par le Compte Gaucher de Chatillon, l'abbaye avaitelle droit de "perpétuel usage pour tout le bois mort autant que chaque jour il pourra faire apporter par un chariot pour ses usages nécessaires."(2)

.../...

Voir à ce sujet l'appendice I relatif au lieu-dit "Le Vieux Chateau" à Hautefeuille.

<sup>(2)</sup> Archives Départementales de Seine et Marne : H. 447

<sup>(3)</sup> Archives Départementales de Seine et Marne : E 485

Et pour 1681, il est question dans l'<u>Inventaire des chartes</u>, titres et papiers de l'Abbaye Royale <u>de Faremoutiers de 1771</u> de 78000 pieds de chênes "rabougris" rapportant 23087 livres l'arpentage général indiquait 806 arpens 65 perches de terres dans la forêt de Crécy et concernant l'Abbaye ce qui devait procurer un revenu considérable à celle-ci.

La dernière Abbesse avant la Révolution, Madame Claude de Durfort, qui devint abbesse en 1775, sut utiliser tous les revenus de l'abbaye pour des restaurations de bâtiments ; par exemple, en 1776 il s'agit de travaux de couverture des bâtiments du Monastère et en 1777 la ferme d'Hautefeuille ainsi qu'un bâtiment appelé "la tuilerie" furent remis à neuf.(1)

Ainsi, les Religieuses de Faremoutiers ne semblent pas avoir joué un rôle fondamental dans le cadre de la vie de Hautefeuille et ceci n'est pas uniquement dû à une implantation tardive sur le territoire du village, car les Bénédictins anglais de la Celle, installés dans la région à partir du XVIIe siècle seulement, allaient très rapidement faire sentir leur influence.

Ces bénédictins anglais sont installés dans le prieuré de La Celle-en-Brie, prieuré qui fut à l'origine une abbaye, située sur une ile du Grand Morin "Sa fondation, dont la date est imprécise serait l'oeuvre d'un pauvre porcher, nommé Blandin, qui aurait reçu de son Maître Raineric cet ilôt où il aurait construit une cella ou chapelle. Les Comtes de Dammartin transformèrent en abbaye l'oratoire de Blandin, mais on ne connaît pas la liste des abbés ...

... Les Bénédictins (français) gardèrent ce prieuré jusqu'en 1633, époque où il fut cédé aux bénédictins anglais venus grâce à la protection du Cardinal de Richelieu" (2)

. . . / . . .

<sup>(1)</sup> Sainte Fare et Faremoutiers : Treize siècles de vie monastique .
Faremoutiers, 1956. Ouvrage collectif publié pour le 13ème centenaire de Sainte Fare. Chap. 7 : Faremoutiers et la révolution, par le Chanoine Fernand Bridoux.

<sup>(2) &</sup>lt;u>Dictionnaire</u> d'Histoire et de géographie écclésiastiques. Paris, 1953. Tome 12, page 113.

Voyons d'abord pourquoi les bénédictins anglais s'installèrent en France. En Angleterre c'est sous le règne de Henry VIII qui dura de 1509 à 1547 qu'eut lieu la rupture avec Rome, et par l'acte de suprématie de 1534, le Roi devint chef de l'église anglaise, et qui allait devenir l'église anglicane, dont l'orientation théologique se précisa sous le règle d'Edouard VI (1547 - 1553), orientation que l'ona qualifié de protestantisme à tendance calviniste. Puis il y eut un renversement de situation dans le cours de la politique religieuse des séminaires anglais entre 1553 et 1558, puisque la reine Marie Ière épouse du Roi d'Espagne Philippe II s'attache à restaurer le catholicisme pour un temps seulement.

Car sous le long règne de la reine Elisabeth Ière, qui dura de 1558 à 1603, eut lieu la restauration de la réforme qui se caractérisa par un compromis entre le calvinisme et la tradițion.

Déjà la situation n'était pas favorable aux catholiques elle allait s'aggraver sous le règne de Jacques Ier (1603-1625) puis de Charles Ier (1625-1649). Les souverains tentèrent d'établir l'absolutisme en Angleterre et cherchèrent à utiliser l'influence morale de l'église anglicane.

C'est dans ce contexte que les bénédictins anglais ont cherché refuge en France, la France dont Hubert Méthivier écrit : "La France religieuse fait corps avec l'Etat dont l'armature chrétienne veille au salut des sujets" (1).

Ainsi il est écrit dans une observation sur l'établissement des religieux bénédictins: anglais de l'ordre de Cluny à Paris (2) de 1745, que "la différence de la religion catholique avec l'anglicane, ayant obligé les bénédictins de se réfugier à Paris, ils s'établirent rue et faubourg St-Jacques entre les dames Alges du Val de Grâce, et les Feuillantines".

Dans cette même observation il est dit que "le Roy Louis 14 leur accorda des lettres de naturalité en 1650 avec permission d'acquérir et posséder, en vertu de leurs grades des bénéfices de l'ordre de Cluny, et de jouir de tous les privilèges attribués audit ordre'.

En réalité en 1650 Louis XIV n'a que douze ans, et la régence est assurée par la Reine Anne d'Autriche soutenue par le Cardinal Mazarin. Ainsi les <u>lettres d'Etablissement des Bénédictins</u> anglais à PARIS (3) d'octobre 1650 sont faites selon "l'avis de la Reine régente notre très honorée Dame et Mère". Ces lettres définissent les droits des bénédictins anglais à Paris, ainsi la

... / ...

<sup>(1)</sup> Hubert Méthivier : <u>Le Siècle de Louis XIV</u> Paris, 1950

<sup>(2)</sup> Archives Nationales : LL 1421

<sup>(3)</sup> Archives Nationales : M 608.

Régente y écrit : "permettons, accordons et octroyons par ces présentes signées de notre main, de s'établir en tel lieu et endroit de notre dite ville et faubourg de Paris que bon leur semblera et qu'à cette fin ils puissent faire construire et édifier une église, ensemble les logements, dortoir, réfectoire, cloître, cloture de jardins et autres bâtiments nécessaires sur les fonds et emplacements qui seront par eux acquis ou leur pourront être donnés pour y vacquer au service divin, célèbrer la Sainte Messe et faire leurs autres pièces et exercices de dévotion selon les règles et instituts de leur Ordre et jouir des privilèges y attribuer (1). Lesquels fonds et emplacements lesdits bâtiments et jardinages de quelque étendue qu'ils soient. Nous avons de nos mêmes grâces et autorité que dessus amortis et amortissons comme à Dieu dédié, sans que les exposants et leurs successeurs soient ci-après tenus d'en vider leurs mains et de nous payer ou à nos successeurs Rois aucune finance ou indemnité de laquelle à quelque somme qu'elles se puissent monter pourvu qu'ils soient relevant de nous, dûment nous leur avons fait et faisons don par ces dites présentes, à la charge néanmoins de dire à perpétuité un service solennel en leur dite église, le jour et fête de Saint Louis de chaque année et d'y prier Dieu pour notre prospérité et santé et de nos successeurs Rois". Par ces lettres d'établissement la régente se présente donc en défenseur d'un ordre catholique auquel elle accorde toutes facilités pour prier en paix.

Mais en 1674, ces lettres ne semblent plus suffire aux bénédictins anglais, qui se trouvent alors dans une situation semble-t-il difficile, ne recevant plus d'aide suffisante des catholiques anglais. Ils s'adressèrent alors à Louis XIV qui depuis la mort de Mazarin en 1661 exerce seul la réalité du pouvoir et le 9 Septembre 1674 leur sont accordées des lettres de naturalité, pour lesquelles les bénédictins anglais "ont très humblement représentés que comme les affaires des catholiques en Angleterre s'empirent de jour en jour, la misère et pauvreté de leur couvent s'augmentent à proportion, et qu'ainsi ils ont très grand besoin de notre protection(2) qui leur pourra être fort utile et avantageuse, s'il nous plaisait accorder la permission de pouvoir posséder des bénéfices entre notre royaume, en la même manière que les religieux de leur Ordre natifs de notre royaume" (3). Ces lettres de naturalité leur permettent donc de jouir des mêmes droits et privilèges que les bénédictins français, mais il fallait pour confirmer ces lettres un bref (4) du pape dans les six mois. Or, en janvier 1675 arrive l'acte de refus du Bref par le Pape" ... en cas qu'aucun desdits religieux de ladite maison soit pourvu de quelques bénéfices en France sous la domination du Roi, et qu'ils décident dans les terres sujettes à notre Saint Père le Pape, lesdits bénéfices ne soient pas cessés vacquans in curia" (5).

... / ...

<sup>(1)&</sup>quot;..et jouir des privilèges y attribuer" imprimé en italique dan le texte.

<sup>(2)</sup>C'est-à-dire celle de la monarchie du Roi.

<sup>(3)</sup> archives nationales : M 708

<sup>(4)</sup> Bref : c'est une lettre du pape mentionnant une décision ou une déclaration concernant des affaires de caractère privé.

<sup>(5)</sup> archives nationales: M 708

Mais le 10 Juin 1676 arrivent les lettres de confirmation des lettres de naturalité, renouvelées en février 1723 et le Roi se montre le défenseur de la foi catholique en confirmant les privilèges des bénédictins anglais dont il est dit "les exposants sont parvenus à un établissement favorable en notre bonne ville de Paris, où ils font étudier dans l'université leurs religieux qui font des missions considérables en Angleterre pour la conversion de grand nombre de personnes et pour les secours spirituels à ceux qui vivent dans la religion catholique apostolique et romaine, et leur donner des forces et des lumières nécessaires pour résister aux fréquentes persécutions qui leur sont faites ..."(1)

C'est ainsi que les Bénédictins anglais purent s'établir en France et en particulier dans le diocèse de Meaux et à la Celle où ils obtinrent trois pensions monacales. L'extension de l'ordre en France et ses revenus nous sont connus grace à <u>l'Inventaire des titres</u> de 1745 (2) qui mentionne 3 050 livres de revenus pour tout ce qui dépendait de la Celle (3), ce qui n'est pas négligeable sur un total de 50 140 Livres.

Dans l'inventaire des titres une partie est consacrée à la Celle dont le prieuré est toujours "dépendant de l'abbaye de Marmoutiers". Effectivement en 1633 quand l'abbé et les religieux de Marmoutiers cèdent le prieuré aux bénédictins anglais, une clause de l'acte de cession stipule que les anglais "demeureront néanmoins soumis à la visite du Grand Prieur" de l'abbaye de Marmoutiers (4).

L'inventaire mentionne aussi le fait que les bénédictins anglais bénéficient des dîmes de la paroisse de Hautefeuille, en 1726 le revenu de la dîme des grains s'élève à 450 livres, en mai 1741 il y a trace de la perception de la grande dîme d'Hautefeuille. Guy CABOURIN et Georges VIARD expliquent dans le lexique Historique de la France d'ancien régime que les dîmes portaient sur les fruits de la terre et des troupeaux et ainsi distinguent-ils les grosses dîmes qui portaient sur "les revenus les plus împortants : froment, seigle, orge, avoine et vin" (5).

Comme nous l'avons vu précédemment les gros décimateurs n'étaient pas les curés de paroisse et nous en avons la preuve ici. Ce sont les bénédictins anglais qui se chargent ensuite de la répartition des revenus. Ainsi alors qu'Hautefeuille n'est encore qu'une succursale de Guérard, la dîme de Hautefeuille se répartit ainsi 120 livres pour le vicaire de Hautefeuille et 60 livres pour le curé de Guérard, plus tard un vicaire de Hautefeuille nommé le Binache obtiendra 180 livres.

<sup>(1)</sup> Archives Nationales: M 708

<sup>(2)</sup> Archives Nationales : LL 1421

<sup>(3)</sup> Voir planche VIII pour connaître les autres revenus

<sup>(4)</sup> Dom Toussaints du Plessis : <u>Histoire de l'Eglise de Meaux</u>

PARIS, 1731. Et voir aussi appendice III

(5) GC ABOURIN et G.VIARD : lexique historique de la France ancien régime

Paris, 1978.

 $\underline{\text{PLANCHE VIII}}$  Tableau tiré de  $\underline{\text{1'Inventaire des titres de 1745}}.$ 

DIOCESE	NOM DU BENEFICE	VALEUR D	UDIT	BENEFICE
Diocèse de PARIS		1	200	
Diocèse de MEAUX	La Celle	3	050	
	Aunay		700	
Soissons	Choisy	2	600	
	Villers-sur-Sere	1	000	
	St-Tibaud	3	400	
Sens	St Leu le Petit		300	
Chartres	Bonnelles et Souleus	2	400	
	Groslu		500	
Le Mans	Loquenay	90-901-90 to 0-00-901-000-9-0-100-900-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-	550	
Angers	Le Plessis Marcouart	N	éant	
Auxerre	La Sacristie de Notre Dame Dupré les Donzy	:-	300	
Autun	St-Romain	1	600	
Langres	Choiseul		500	
London Gondron	Layrac	12	500	
Périgueux	Roncenac	2	500	
Viviers	Rochemaure	2	940	
Mende	Saugue	2	100	
	St-Malo	2	000	
St-Marcel, les Châlons sur Saône	idem	10	000	